



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26 (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

Madame GOURPIL à Madame FABRE (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/5/7
Réf 8.9

OBJET: REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON CULTURELLE – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d’une convention pour la mise en place d’un service commun pour l’exploitation d’une billetterie entre les Communes de Cestas et de Canéjan.

Par décision communautaire n° DEC/33/2023 du 29 décembre 2022, il a été procédé à la création de la régie de recettes des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Par délibération n°2025/3/2 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025, les tarifs des spectacles de la saison culturelle ont été adoptés à partir du 1^{er} juillet 2025.

Le tarif « M » réservé aux spectacles co-organisés à la Caravelle de Marcheprime, appliqué précédemment est supprimé afin de simplifier les démarches administratives. Les autres tarifs proposés restent inchangés.

Il vous est proposé de modifier la grille tarifaire de la saison culturelle Canéjan/Cestas à partir du 15 juillet comme suit :

Tarifs :

Catégorie	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif – 18 ans	Tarif abonné adulte	Tarif abonné de – 18 ans	Tarif groupe adultes	Tarif groupe – 18 ans
TARIF A	18 €	16 €	12 €	14 €	10 €	12 €	10 €
TARIF B	15 €	13 €	11 €	11 €	9 €	10 €	8 €
TARIF C	11 €	11 €	9 €	9 €	7 €	8€	8 €
TARIF D	9 €	9 €	9 €	7 €	7 €	6 €	6 €

Les catégories de tarif seront associées aux spectacles en fonction de la programmation.

- **le tarif « groupes »** s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IMA...) et aux titulaires du Coupon culturel délivré par le CCAS de la ville de Canéjan ;
- **le tarif « abonnés »** s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place pour 3 spectacles différents par personne

- le tarif « réduit » accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'appliquant aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas, aux comédien(ne)s des troupes amateurs participant à Tandem Théâtre pour les spectacles professionnels programmés dans le cadre du festival.

Tarifs spéciaux :

Catégorie	Tarifs
Scolaires de Canéjan et Cestas	3 €
Scolaires hors Canéjan et Cestas	5 €
Ateliers de pratique artistique	5 €
Spectacle « petite forme » en tarif unique	6 €
Spectacle inaugural Tandem et Méli Mélo et autres spectacles en tarif unique	8 €
Spectacle Amateur tarif adulte	7 €
Spectacle Amateur tarif réduit, abonné et jeune	5 €
Stage de pratique artistique	10€/jour
Stage « Si j'étais grand »	50 €
Pass 16/25 ans délivré par la ville de Canéjan	1 entrée exonérée pour 2 spectacles différents
Pass Culture National (offre DUO)	1 entrée jeune -18 ans pour 1 accompagnateur

Cette grille tarifaire restera en vigueur jusqu'à modification de cette dernière.

Monsieur Fabre propose deux amendements au vote :

Amendement n°1 – Création d'un tarif "familles nombreuses »

Il est ajouté aux bénéficiaires du tarif réduit les familles nombreuses applicable sur présentation de la carte familles nombreuses ou d'un justificatif équivalent, pour les familles comptant au moins trois enfants à charge.

L'amendement n°1 est voté comme suit : 23 voix CONTRE, 1 POUR (Monsieur FABRE) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK)

Amendement n°2 – Création d'un tarif moins de 12 ans

Il est créé un tarif spécifique applicable aux enfants de moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif, fixé comme suit :

- Catégorie A : 10€
- Catégorie B : 9€
- Catégorie C : 7€
- Catégorie D : 6€

L'amendement n°2 est voté comme suit : 23 voix CONTRE, 1 POUR (Monsieur FABRE) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait** siennes les propositions du rapporteur,
- **Adopte** à partir du 15 juillet 2026 la grille tarifaire de la saison culturelle telle que fixée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT — Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.